

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2021-2024 mise à jour juin 2022

# Régate de Noël

Grade 5C



Autorité organisatrice : SNGRPC

**Samedi 17 Décembre 2022**

*Baie d'Aigues Mortes*

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

## 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information mis en ligne à l'adresse <https://www.sngrpc.com/regate-de-noel-sngrpc/>.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72
- 3.3 [DP] Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appel vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles par tous les bateaux.

## 4. CODE DE CONDUITE [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

## 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Confirmation d'inscription : Vendredi 16 Décembre avant 17h
- 6.2 Un briefing devant le club est prévu à 11H30 le Samedi 17 Décembre
- 6.3 Nombre de courses : 1 à 3 courses
- 6.4 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 13h00
- 6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30.
- 6.6 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

La flotte sera divisée en 2 groupes selon le système à handicap OSIRIS Habitable.  
Les groupes seront identifiés comme suit :  
GROUPE 1 flamme jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 17  
GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 17  
Les flammes seront portées de façon visible dans l'axe ou à bâbord. Ex : sur le pataras ou le hauban bâbord.  
Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de bateaux engagés

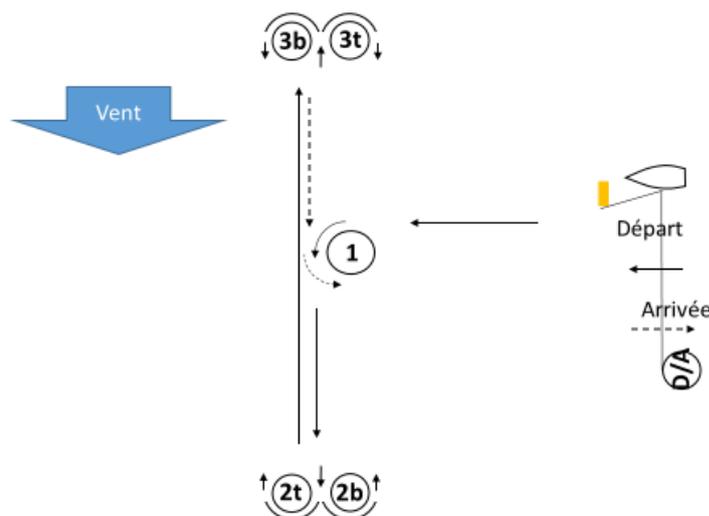
## 8. ZONES DE COURSE

- 8.1 L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.
- 8.2 Le comité de course annoncera ses intentions de positionnement de la zone de départ lors du briefing, et pourra les confirmer par VHF
- 8.3 Si l'emplacement de la zone de départ n'est pas précisé au briefing, les bateaux se regrouperont au point de rassemblement en R : Position : 43°31,8' N – 04°05,6' E

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Parcours construits

Course : Départ – 1 à laisser à babord – porte 2b/2t – porte 3b/3t – 1 à laisser à babord – Arrivée  
Bords de 0,4 à 0,8MN soit environ entre 2,4 et 4,8 MN



Le Comité de Course et l'Organisateur peuvent néanmoins adapter le nombre de tours et les parcours en fonction des participants et des conditions météo.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Quand le parcours comporte une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Arrivée
Bouée ORANGE FLUO	Marque n°1 : Bouée JAUNE  Autres marques : Bouées ROUGE	Bouée ORANGE FLUO

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchylicoles, les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales sauf précisions prévues spécifiquement dans les parcours côtiers.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course qui représente l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ, et qu'il ne répare pas alors que la règle le lui permet, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF, au plus tôt 1 minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a)
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTEME DE PENALITE ET DE BONIFICATION

- 15.1 Pénalités : Pour tous les groupes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.  
Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Bonification : Pour toutes les groupes, une bonification en temps réel sera appliquée sur chacune des courses suivant décision d'un jury spécial qui classera les 3 bateaux/équipages les mieux décorés/déguisés suivant le thème de Noël.

Les bonifications seront attribuées suivant ce barème :

- 1<sup>er</sup> bateau/équipage le mieux décoré/déguisé suivant le thème de Noël : bonification de 7% du temps réel moyen
- 2<sup>ème</sup> bateau/équipage le mieux décoré/déguisé suivant le thème de Noël : bonification de 5% du temps réel moyen
- 3<sup>ème</sup> bateau/équipage le mieux décoré/déguisé suivant le thème de Noël : bonification de 3% du temps réel moyen
- pour les autres bateaux qui ont joué le jeu de la décoration/déguisement suivant le thème de Noël : bonification de 1% du temps réel moyen

## **16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 16.1 Les temps cibles pour les parcours construits sont de 45 minutes pour un parcours à 1 tour et 1H15 pour un parcours à 2 tours. Les temps limites pour finir pour le premier des groupes 1 et 2 sont de 1h30 pour un parcours à 1 tour et 2H15 pour un parcours à 2 tours. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 16.2 L'application du temps limite est laissée à l'appréciation du Comité de course quand le programme prévoit une ou des courses à suivre ou en raison de contraintes liées à l'organisation à terre. Cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de réparation (ceci modifie la règle RCV (62.1 (a))
- 16.3 Les bateaux d'un même groupe manquant à finir dans les 30min pour un parcours construit et 60min pour un parcours côtier après le 3<sup>ème</sup> bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini, pourront être classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat situé au local de la SNGRPC.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à côté du local de la SNGRPC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 En ajout de la règle 61. Il est demandé au bateau ayant l'intention de réclamer, de héler «protest» à la VHF en nommant les bateaux incriminés.

## **18. CLASSEMENT**

- 18.1 Les classements seront faits par Groupe (voir en 7). Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces groupes après constat du nombre de participants à la première régates.
- 18.2 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.3 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points.
- 18.4 Courses retirées
- (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
  - (b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.5 Le calcul du temps compensé selon le système à handicap OSIRIS Habitable des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.
- 18.6 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course.

- Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.7 Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Course. Il sera classé BIS. Pour le classement général, ils recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1.
- 18.8 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 1. Les disqualifications DNE ne pourront être retirées.
- 18.9 En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le nombre de participations, et, au besoin, le résultat de la dernière course
- 19. REGLES DE SECURITE**
- 19.1 [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72.
- 19.3 **Utilisation du Bout dehors :**  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.4 Il est interdit de naviguer avec son ancre de mouillage à poste sur le davier
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Le remplacement de concurrents dans une même régata ne sera pas autorisé.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé dans la même régata sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**  
Les bateaux officiels sont identifiés par une flamme SNGRPC.
- 23. ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs. Ils seront identifiés pavillon du club de Port Camargue
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**  
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
- 25. EMBLEMES**  
Possibilité d'accueil gracieux des bateaux à Port Camargue 7 jours avant la régata et 7 jours après.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**  
[NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.
- 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
- 27.1 n.a.

## **28. PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : à la discrétion des organisateurs

La remise des prix aura lieu le Samedi 17 Décembre 2022 à partir de 18:30 devant le Club.

## **29. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

29.1 Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice (la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

29.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;

b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;

c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;

d) il reconnaît que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;

e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;

f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;

g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

## **27. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

## **ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Denis REYNAUD

Président du jury : Jean-Louis SAUDRAIS

Commissaire aux Résultats : Nicolas BILLIARD

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

2b/2t

3b/3t

# ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE

